

RAPPORT N° 03/3-52
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE BATIMENTS DE SITES SPORTIFS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail dans les bâtiments sportifs, la Commune envisage de procéder à leur aménagement.

Ces travaux consisteront notamment en de la :

- maçonnerie,
- réfection des réseaux d'alimentation électrique,
- menuiserie,
- ferronnerie.

Les travaux seront à réaliser sur les sites suivants :

- Gymnase Jules Reydellet,
- Salle de Combat de Champ-Fleuri,
- Plateau Vert Antoine Séry,
- Plateau Vert de Prima,
- Gymnase de Moufia,
- Piscine de Moufia,
- Plateau Vert de Moufia I.

Le coût global de l'ensemble est estimé à 250 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

Je vous demande, en conséquence :

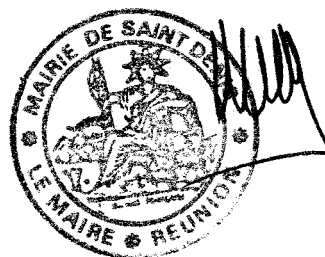
1. d'approuver le projet d'aménagement de bâtiments de sites sportifs ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / crédits inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313 ;

RAPPORT N° 03/3-52

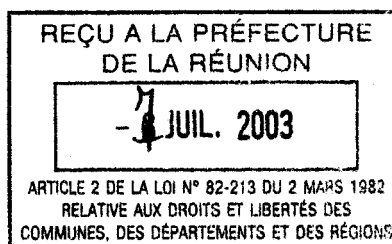
3. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
4. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



**DELIBERATION N° 03/3-52
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

AMENAGEMENT DE BATIMENTS DE SITES SPORTIFS

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-52 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement de bâtiments de sites sportifs.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / Chapitre 23 - Article 2313.

ARTICLE 3

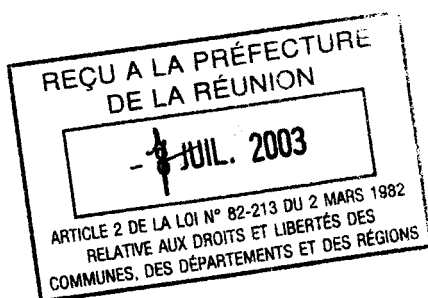
Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 JUL. 2003**

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint